

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

ORDRE du JOUR :

- I- Approbation Procès-Verbal du 11 décembre 2023
- II-DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir
- III- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE
- IV-QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

PRÉSENTS : Mrs FERNANDEZ Sylvain, ALBOUY Pierre, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick.

Mmes BLATTES Michèle, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

ABSENTS EXCUSÉS : CAMPS Inès.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PADIÉ Monique.

I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 11 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir

DECISION N°2023_12 : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une place publique

Considérant le montant prévisionnel des travaux initial de 400 000 € HT,

Considérant le montant prévisionnel retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase APD de 1 115 796 € HT pour les secteurs 1, 2 et 3,

Considérant qu'en phase opérationnelle à partir de la phase PROJET le Maitre d'ouvrage souhaite engager la suite de la mission uniquement sur les secteurs 1 et 2 soit pour un montant prévisionnel de travaux de 838 383 € HT.

Cette modification du montant prévisionnel des travaux est liée à un élargissement du périmètre d'étude pour assurer la cohérence du plan global d'aménagement à l'échelle urbaine. Le maître d'ouvrage a également souhaité ajouter au programme la mise en place d'un WC public autonettoyant.

Le secteur opérationnel initial correspondant aux parcelles 841 et 842, a été élargi pour intégrer l'arrière de l'église et son prolongement au niveau de la voie d'accès au stade. Cet agrandissement est motivé par la volonté d'assurer une cohérence d'ensemble du projet, par un souci de faisabilité de l'accessibilité à la Place et par la volonté d'augmenter l'offre en place de stationnement tout en valorisant le caractère paysager de l'aménagement urbain.

Considérant que le taux de rémunération du marché est fixé à 7,9%,

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux, le maître d'œuvre propose de baisser ce taux à 7,6%.

De ce fait le forfait provisoire de rémunération d'un montant de 31 600 € HT passe à un montant de 69 831,29 €HT et devient le forfait définitif de rémunération.

Monsieur le Maire DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le mandataire UN POUR CENT PAYSAGES notifié le 07 juin 2023
Montant initial du marché public : 31 600 € HT soit 37 920 € TTC
Montant de l'avenant : 38 231.29 € HT soit 45 877.55 € TTC
Nouveau montant du marché public : 69 831.29 € HT soit 83 797.55 € TTC
- De procéder à sa signature.

III – DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

① FINANCES LOCALES

→ Demandes de subvention

Rénovation de la toiture et de la zinguerie de la mairie

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessaire rénovation de la toiture et de la zinguerie de la mairie,

Vu l'importance d'entretenir le patrimoine communal ayant un intérêt patrimonial,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024, soit 50 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « Projets contribuant notamment au développement durable – importantes réparations»

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide du département du Tarn concernant sa participation au financement de travaux axe « Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE l'avant-projet de rénovation de la toiture et de la zinguerie de la mairie, pour un montant de 21 907 euros hors taxes (HT) soit 26 288.40 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département du Tarn ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - NATURE DES TRAVAUX : rénovation de la toiture et de la zinguerie de la mairie
 - COUT PREVISIONNEL : 21 907.00 € HT
 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- DETR 2024 (50%)	10 953.50 €
- Subvention département (30 %)	6 572.10 €
- Autofinancement	4 381.40 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation.

Installation d'un columbarium supplémentaire

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'urgence d'installer un second columbarium sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024, soit 50 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « Projets contribuant notamment au développement durable – exception pour les communes de moins de 1000 habitants- extension et travaux dans les cimetières » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE l'avant-projet d'installation d'un columbarium, pour un montant de 5 725 euros hors taxes (HT) soit 6 870 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - NATURE DES TRAVAUX : installation d'un columbarium
 - COUT PREVISIONNEL : 5 725 € HT
 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- DETR 2024 (50%)	2 862.50 €
- Autofinancement	2 862.50 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation.

→ Point situation budgétaire 2023

Monsieur Éric ROZÈS indique que les commissions finances et travaux se sont réunies afin de faire un point sur la situation budgétaire 2023 et de débiter le travail de préparation du budget 2024.

Il précise que la santé financière de la commune est bonne et qu'un excédent intéressant a été dégagé en 2023, ce qui permettra en 2024 d'autofinancer une part du projet de place publique si les montants de subventions attribuées sont moindres que ceux attendus.

Concernant le budget assainissement : des travaux importants ont été réalisés en 2023. Le coût des travaux a été supporté grâce à la part d'autofinancement qui avait été dégagée depuis plusieurs années (aucun emprunt n'a été contracté). Ainsi les « réserves » ont été utilisées et il est nécessaire de les reconstituer. Il n'est pas prévu de travaux importants en 2024 et une réflexion devra être menée concernant une éventuelle hausse de la taxe d'assainissement. Le montant actuel de cette taxe est non seulement l'un des plus bas du département mais également limite les éventuelles aides de l'agence de l'eau dont pourrait bénéficier la commune.

→ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Éric ROZÈS indique qu'étant donné que le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Opérations	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	N°152 Bâtiments communaux	18 630.00 €	4 657.50 €
	N°251 Place publique	40 000.00 €	10 000.00 €
	N°209 Licence informatique	4 600.00 €	1 150.00 €
	N°250 Site Internet	2 350.00 €	587.50 €
21 : immobilisations corporelles	OPNI	33 150.00 €	8 287.50 €
	N°152 Bâtiments communaux	73 429.00 €	18 357.25 €
	N°205 Voirie	106 205.00 €	26 551.25 €
	N°251 Place communale	400 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL		678 364.00 €	169 591.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Opérations	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	OPNI	6 833.00 €	1 708.25 €
21 : immobilisations corporelles	OPNI	320 392.21 €	80 098.05 €
TOTAL		327 225.21 €	81 806.30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

② AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Issues de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ces zones d'accélération ont pour but de favoriser la production de différentes énergies alternatives. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

→ D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

→ Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme.

Suite au débat qui a eu lieu lors du conseil de communauté en date du 12 décembre 2023, les communes membres doivent à présent délibérer sur l'identification de ces zones

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes Sor et Agout suite au débat qui s'est tenu le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

Vu la mise à disposition des documents en mairie dans le cadre de la concertation du public ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le

développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le Maire ayant exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- IDENTIFIE une zone d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Monsieur le Maire est autorisé à transmettre cette proposition au référent préfectoral.

③ AFFAIRES FONCIERES : vente de parcelles communales à la société ATOSCA

Dans le cadre du projet autoroutier, Monsieur le maire a signé une promesse de vente concernant plusieurs parcelles appartenant à la commune. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal approuve la vente à la société ATOSCA (Saint-Etienne-du-Grès 13 103) des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface objet de la cession
B 2280	La Barrarie Neuve	2 71 m2
B 2281	La Barrarie Neuve	34 79 m2
B 2263	Plane d'En Toulze	5 87 m2
B 2264	Plane d'En Toulze	12 30 m2
?	Plane d'En Toulze	8 94 m2
?	Plane d'En Toulze	98 m2
B 1291	Plane d'En Toulze	5 12 m2
B 2287	Chemin de la Montagne Noire	10 39 m2

B 2288	Chemin rural n°10	26 93 m2
B 2289	Chemin de service	20 86 m2
?	VC n°4 dite de Viviers	2 84 m2
?	Chemin de la Montagne Noire	2 05 m2
?	VC n°4 dite de Viviers	12 48 m2

Des précisions sur les numéros de parcelle devront être fournies afin d'acter cette délibération.

V - QUESTIONS DIVERSES

① Retour des services du département concernant la sécurisation de l'entrée du village route de Soual.

Par courrier en date du 26 décembre 2023, les services du département ont adressé un plan d'aménagement de l'entrée du village route de Soual. Ce plan reprend les échanges qui ont eu lieu sur place avec nos élus.

Cet aménagement devra être chiffré et il sera nécessaire d'en connaître le financement avant d'approuver sa mise en œuvre.

② Plainte d'un habitant concernant la vitesse excessive au niveau des plantiers.

Les élus décident de débiter leur réflexion par le plan d'aménagement proposé par le département et d'adapter par la suite si cela s'avère nécessaire.

③ Procédure de péril imminent

L'immeuble déclaré péril imminent est en cours d'acquisition par un nouveau propriétaire qui indique vouloir rapidement effectuer des travaux. La commune continue à sécuriser les lieux tant que l'immeuble représente un risque.

④ Changement de locataire appartement 1C Rue de Campets.

⑤ Rejet des eaux pluviales secteur d'En Toulze : intervention de Monsieur Jean CADALEN.

Les eaux pluviales de la place se rejettent dans le lac d'un particulier. Aucune servitude n'a été enregistrée au moment de la réalisation de ces travaux. La parcelle sur laquelle est situé le lac est en vente. Une rencontre a eu lieu sur place afin de convenir d'un compromis avec le futur acquéreur. Des travaux devront être réalisés par la commune afin de limiter la gêne occasionnée par ces rejets sur la parcelle. Ils restent à être chiffrés. Le conseil municipal demande la signature d'une servitude afin de sécuriser la commune juridiquement. Celle-ci devra être signée avant la réalisation des dits travaux.

Séance levée à 19 h 45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ